

# Lannion-Trégor Communauté

## Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rospez

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application d'un arrêté pris par Lannion-Trégor Communauté en date du 22 septembre 2020 une enquête publique est ouverte en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Rospez.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Rospez pendant la période du 9 octobre 2020 au 10 novembre 2020 inclus, pour que les habitants intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la Ville <http://www.rospez.fr/> et de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

Les personnes intéressées pourront formuler, pendant la durée de l'enquête, leurs observations sur le projet :

- Soit sur le registre d'enquête déposé à cet effet en mairie de Rospez (ou sur feuillets mobiles qui lui seront annexés) ;
- Soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Rospez, avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel, [za-rospez.enquetepublique@lannion-tregor.com](mailto:za-rospez.enquetepublique@lannion-tregor.com)
- Soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairie de Rospez :
  - o Le vendredi 9 octobre de 9h00 à 12h00
  - o Le mercredi 21 octobre de 14h00 à 17h15
  - o Le jeudi 29 octobre de 9h à 12h00
  - o Le mardi 10 novembre de 14h00 à 17h15

Par décision du 4 août 2020 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes, Madame Françoise METGE est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Rospez et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Rospez tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est : Lannion-Trégor Communauté (Service eau-assainissement, téléphone : 02 96 05 93 59 et adresse électronique : [sophie.collet@lannion-tregor.com](mailto:sophie.collet@lannion-tregor.com)).

Le Président Joël LE JEUNE